

SEANCE DU 20 MARS 2026

DC : 16 Mars 2026

ORDRE DU JOUR :

- * Installation du Conseil Municipal,
- * Election du Maire,
- * Détermination du nombre d'adjoints,
- * Election des adjoints,
- * Lecture de la Charte de l'Elu Local,
- * Délégations du Maire aux adjoints,
- * Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- * Indemnités de fonction du Maire et des adjoints,
- * Désignation des délégués dans les organismes extérieurs,
- * Composition des commissions municipales,
- * Achat terrain Monsieur PAQUELIER Patrick,
- * Questions diverses.

Le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt heures, en application des articles L2127-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT DIDIER EN BRESSE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle de Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BRISET Nicolas, MICHELIN Eve, MARGUIER Stéphane, RAVEAU Christine, VIOLOT Cyril, BIANCO Séverine, BARON Julie, JALLET Sylvain, FICHOT Jean-Michel, GOFFINET Jennifer, et CAHUET Pierre.

La séance publique a été ouverte sous la présidence de Mme MICHELIN Eve, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal, ci-dessus cités, installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur CAHUET Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Messieurs FICHOT Jean-Michel et VIOLOT Cyril ont été désignés comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MICHELIN Eve : 10 voix

Mme MICHELIN Eve ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré :

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Prenant rang dans l'ordre de leur nomination, il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr BRISET Nicolas : 10 voix

Monsieur BRISET Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins nuls : 1
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme BARON Julie : 10 voix

Madame BARON Julie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au Maire.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

La décision est prise d'attribuer à chaque adjoint les délégations comme suit :

- 1^{er} Adjoint, délégué pour les finances et le budget et chargé de signer tous les documents en cas d'absence ou d'empêchement du Maire
- 2^{ème} Adjoint délégué pour la voirie, les bâtiments communaux et la salle des fêtes

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour la durée du mandat de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux

- 2) De fixer dans les limites d'un montant de 2 000 € les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3) De procéder dans la limite de 4 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 5) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 11) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 000 €
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 16) De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 17) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
- 18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 19) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 20) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la population communale est inférieure à 500 habitants,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, à compter du 20 mars 2026, de fixer les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 21,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 6,96% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
-

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2026 et aux budgets suivants.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Titulaire : Madame MICHELIN Eve

Suppléant : Monsieur BRISET Nicolas

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Verdun sur le Doubs

Titulaires : Messieurs JALLET Sylvain et BARON Nicolas

Suppléant : Monsieur FICHOT Jean-Michel

SYndicat Intercommunal d'Electrification de Saoône et Loire (SYDESL

Titulaires : Madame GOFFINET Jennifer et Monsieur CAHUET Pierre

Suppléant : Monsieur JALLET Sylvain

Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIRTOM)

Titulaire : Madame BIANCO Séverine

Suppléante : Madame RAVEAU Christine

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Titulaire : Madame BIANCO Séverine

Suppléante : Madame RAVEAU Christine

Délégué Syndicat mixte AGEDI

Madame MICHELIN Eve

Délégué à la défense

Monsieur MARGUIER Stéphane

Commission Locale d'Evolution des Charges Transférées (CLECT)

Titulaire : Madame MICHELIN Eve

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission du site internet

Madame GOFFINET Jennifer, MICHELIN Eve.

Commission des fossés et des chemins

Messieurs FICHOT Jean -Michel, MARGUIER Stéphane, VIOLOT Cyril, CAHUET Pierre et JALLET Sylvain.

Déléguées aux écoles

Madame BARON Julie et Monsieur BRISET Nicolas

Commission affaires sociales (ex CCAS)

L'ensemble du Conseil Municipal.

Commission Cimetière

Mesdames BIANCO Séverine, RAVEAU Christine et Monsieur CAHUET Pierre

DIVERS

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- Le corps de Monsieur BOSCHER sera retiré du caveau provisoire en vue de son inhumation au cimetière de Saint Didier en Bresse dans les semaines à venir.
- Dans le cadre de la demande de subvention relative aux baies vitrées de la Salle Michel Philippe, un devis complémentaire a été sollicité auprès de l'entreprise VAL'ALU pour le remplacement de la grande fenêtre de la petite salle, afin de permettre l'obtention de subvention du Département.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 16 Avril à 19h00.